



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-324

Objet : Passation d'un marché de services spécifiques sans publicité ni mise en concurrence, relatif au service de restauration municipale pour les agents et les seniors, sur place et en vente à emporter, avec la société ELRES

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2122-1 relatif à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence,

VU l'avis annexé au Code de la Commande Publique, relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché ayant pour objet la prestation de service de restauration municipale pour les agents et les seniors, sur place et en vente à emporter, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société ELRES, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché de services spécifiques, sans publicité ni mise en concurrence, relatif au service de la restauration municipale pour les agents et les seniors, sur place et en vente à emporter, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, avec la société ELRES – Tour Egée - 11, allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la période d'exécution.

Article 2 : L'accord-cadre prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée ferme de quatre mois. Il se terminera le 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230725-DEC_2023_324-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Acte affiché du 28/07/2023 au 29/09/2023